

« Les accords se traduisent par des pièges pour les travailleurs » écrit l'« Humanité » du 31-1-72. Mais alors, pourquoi les avoir signés, et avoir dénoncé comme provocation les tentatives de lutte ?

LES CONTRATS CONTRE LES LUTTES

En acceptant des « négociations sérieuses » sans rapport de forces favorable, la direction CGT s'est liée les mains. La direction de la fédération des cheminots, bien qu'ayant refusé les clauses anti-grèves (dites de conciliation et de concertation) du contrat 71, les utilisa 14 fois de suite, à sa demande !

Quand, en mai et juin 71, les métallos de Renault et les cheminots, qui avaient expérimenté la valeur de l'« échelle mobile » des contrats, et constaté jour après jour l'aggravation de la productivité, la détérioration des conditions de travail, partent en grève, les directions syndicales se trouvent coincées. Le gouvernement les accuse de ne pas respecter leurs engagements ; Chaban rappelle qu'il est nécessaire entre « partenaires » sociaux (comme si la classe ouvrière et les patrons pouvaient être « partenaires ») que le jeu soit respecté.

La direction de la CGT se retrouvait prisonnière de sa signature, et elle n'organisa pas la lutte contre les contrats, permettant à Chaban de sauver sa politique.

Le 12 novembre, la direction CGT signe l'avenant 72 au contrat EGF, qui est un retour déguisé au contrat 69. Le pouvoir était pressé : après le cassage de la grève du métro, il se hâtait d'acculer la CGT à cette signature, et remportait ainsi une victoire politique. Pour avoir repoussé le contrat, pour avoir laissé isoler et casser les luttes, la fédération CGT était contrainte à signer un texte, dans une large mesure équivalent à la convention que deux ans auparavant elle dénonçait comme un accord de collaboration de classe !

Bien qu'elle refuse de signer dans un certain nombre de secteurs, la direction CGT continue à se lier les mains : elle réclame une « véritable politique contractuelle » sans se donner les moyens par la mobilisation et la lutte, d'imposer quoique ce soit.

— Les directions syndicales ne doivent pas signer sans consultation démocratique des travailleurs.

— Il faut refuser tout accord qui ne sanctionne pas une victoire, un rapport de force favorable créé par la lutte.

— Tout accord n'est qu'un armistice temporaire. Les travailleurs et leurs organisations ne doivent pas se lier les mains par des contrats

Ils doivent dénoncer les accords dès que la possibilité de reprendre la lutte pour arracher de nouveaux avantages apparaît !

**LES CONTRATS NE PAIENT PAS,
SEUL LE COMBAT PAIERA !**